

# LES CELIBATAIRES AUSSI !!!

## **Petit Rappel :**

Si les célibataires ont été exclus de l'événement « fête des pères et des mères » pour la distribution 2011, c'est pour être conforme aux règles URSSAF, qui autorisent seulement les événements suivants :

- Mariage ou PACS.
- Naissances.
- Départ à la retraite.
- Fête des pères et des mères.
- Fête de la Sainte Catherine et la Saint Nicolas (une fois à la date anniversaire l'année des 25 ans).
- Noël salariés.
- Noël enfants de salariés.
- Rentrée scolaire.

Alors qu'auparavant, nous célébrions cet événement pour tous les salariés, en 2005, l'URSSAF nous a préconisé, uniquement pour les célibataires, la substitution de la « fête des pères et des mères » par la « Sainte Catherine et Saint Nicolas ». Pourtant, nous avons bien été redressés en 2010 de 30 000 € sur ce cadeau donné aux salariés.

Ah, les arcanes de l'administration 😊

Une solution existe : Le CIE verse une taxe à l'URSSAF qui considère ces chèques comme un revenu.

**« Les célibataires ont droit aussi aux chèques Cadhoc ! »**

**Cette phrase a été entendue par les élus CFDT et c'est à ce titre qu'ils ont décidé de mettre aux votes des Comités d'Établissements l'obtention de ces chèques Cadhoc à la centaine de salariés dans cette situation.**

L'avis des élus est nécessaire pour lancer l'opération.  
Pour les élus CFDT, cela ne devrait pas poser de problème.

Les élus CFDT, toujours à l'écoute de toutes vos préoccupations.